Qu’est-ce qu'une facture de régularisation ?

Notre réponse

Une fois par an, votre consommation fait l’objet d’un **bilan récapitulatif**.

Le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) **relève vos index ou vous demande de les lui transmettre**. Il envoie ensuite ces index à votre fournisseur. **Sur cette base, votre fournisseur établit votre facture de régularisation.** Elle permet d’ajuster les montants dus conformément à ce que vous avez effectivement consommé. Une fois que votre gestionnaire de réseau de distribution a transmis les index à votre fournisseur, celui-ci a 60 jours pour établir la facture de régularisation.

Bon à savoir ! Vous pouvez trouver votre GRD et ses coordonnées sur le site de la CWAPE.

Si vous avez consommé plus que ce qui a été estimé pour le calcul de vos acomptes, votre fournisseur calcule le montant complémentaire en électricité et/ou gaz à payer. Ce montant apparaît généralement sur votre facture sous les termes « solde à payer ».

Si vous avez consommé moins, votre fournisseur vous reverse le montant perçu en trop dans les 30 jours suivant la date de la facture de régularisation. Ce montant apparaît généralement après les termes « montant en votre faveur » ou « note de crédit ».

Pour plus d’informations, consultez notre fiche Comment est calculée ma facture de régularisation ?

Vous trouverez un exemple de facture de régularisation commentée dans la rubrique Documents utiles.

Bon à savoir ! *Si vous avez un compteur à budget, consultez notre rubrique Facture de régularisation et compteur à budget*

Références légales

- Articles 7§3 et 11 de l’Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l’électricité
- Articles 7§3 et 11 de l’Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz
- Article 26, §4 et 34bis 2° a) du Décret du 12 avril 2001 relatif à l’organisation du marché régional de l’électricité
- Article 26, §4 et 33 § 1er 2° a) du Décret du 19 décembre 2002 relatif à l’organisation du marché régional du gaz et de l’électricité

Documents type

Document commenté: Facture de régularisation

Date de mise à jour: Mardi 07/07/26